



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2011 - 2013

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de Rouen, représentée par Madame Christine DE CINTRE, Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014, en vertu de l'arrêté de délégation du 13 mai 2014.

ci-après dénommée par les termes «**la Ville**»,

d'une part,

ET

- L'association «GRIBOUILLE», dont le siège est situé 46, rue Thomas Dubosc, à Rouen, représentée par Madame Alexandra OULYADI, Présidente habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2012,

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Cet avenant a pour but de renforcer le processus de rééquilibrage des subventions versées aux crèches associatives dans un souci d'équité.

TITRE I –DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 modifié de la convention :

- Ce second avenant à la convention prend effet à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2014, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.
- A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 4 modifié de la convention :

- Les montants des concours financiers complémentaires pour 2014 sont arrêtés dans l'article 15 de la présente convention.
- Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'association.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 15 modifié de la convention :

- Pour l'année 2014, le concours financier complémentaire apporté par la Ville à l'association est le suivant :
 - Subvention de fonctionnement de 3 200 euros

Fait à ROUEN, le

, en cinq exemplaires

P. LE MAIRE DE ROUEN
par délégation

P. LA PRESIDENTE,

Christine DE CINTRE
Conseillère Municipale
Déléguée à la Petite Enfance

Alexandra OULYADI
Présidente